

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges KARSENTI, Maire.

Date de convocation : 4 avril 2014

Présents : Georges KARSENTI (Maire), Eric ROQUES, Muriel CHEVALIER, Patrick DOCTEUR Dominique SANGAY Myriam BONNET (Adjointes), Francis DESPLAS, Emilie RAPHANEL-CAMPILLA, Jean-François LEPARGNEUR, Josiane ROUMAGNAC, Olivier DE FILIPPIS, Christelle DUBOIS, Jean-Louis IMBERT, Rose-Marie VINCENT, Sébastien SOUM, Jean-Christophe RIVIERE, Sandrine BARRERE, Thomas DUBUISSON, Cristina MAGNE

Ouverture de la séance à vingt heures quarante.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter le point suivant à l'ordre du jour du présent conseil municipal (*la réception du document en mairie est postérieure à la convocation du conseil municipal*)

- Election des délégués au Syndicat Mixte d'Etude pour la Protection de l'Environnement dans le Département de la Haute-Garonne.

L'assemblée à l'unanimité accepte d'ajouter ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- I - Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;
 - II - Indemnités de fonction d'un conseiller municipal dans le cadre d'une délégation ;
 - III - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
 - IV - Constitution des Commissions Municipales ;
 - V - Détermination du nombre de membres composant la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale ;
 - VI - Election des membres composant la commission Administrative du Centre Communal d'Action Social ;
 - VII - Election des membres de la commission d'appel d'offres ;
 - VIII - Election des délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG ;- secteur Géographique des Coteaux de Castanet ;
 - IX - Election des délégués de l'Association des Communes du Canal des 2 Mers ;
 - X - Election des délégués au Conseil Syndical du SIVURS ;
 - XI - Election des délégués au Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage ;
 - XII - Election d'un délégué au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes âgées ;
 - XIII - Constitution de la commission communale des Impôts Directs ;
 - XIV Création de trois postes d'adjoints techniques territoriaux non titulaires pour besoins saisonniers - Été 2014 ;
 - XV - Demande de transfert de Pool Routier 2011-2012 de la Commune d'Auzeville à la Commune de Pechabou ;
 - XVI - Questions diverses :
- Mode de fonctionnement interne des élus

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 23 mars 2014 et à l'élection du Maire et des Adjointes en séance du 28 mars 2014, il convient de déterminer le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes.

Les Elus municipaux peuvent prétendre au versement d'indemnités de fonctions, destinées à couvrir non seulement les frais que ceux-ci sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

Le régime issu de la loi n°92-108 du 3 février 1992 prévoit que les indemnités de fonctions perçues par les maires et les adjoints sont, comme celles perçues par les autres élus, soumises à imposition autonome et progressive dont le barème est fixé par la loi de finances.

Les indemnités de fonctions des maires et des adjoints constituent pour les communes une dépense obligatoire.

Le montant des indemnités de fonctions des maires et des adjoints (articles L2123-20 et suivants et du CGCT) est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique – indice 1015 -. Elles sont votées par les conseils municipaux dans la limite des taux fixés par la loi en fonction de la population communale.

Ainsi le barème applicable au maire de la Commune de Pechabou, située dans la tranche de 1000 à 3499 habitants, est défini par le taux de base de référence (taux maxi) de 43 % applicable à l'indice terminal brut 1015

Le barème applicable aux adjoints est défini par le taux de base de référence (taux maxi) de 16,50 % applicable à l'indice terminal brut 1015.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes.

- Pour le Maire à 43 % de l'indice brut 1015
- Pour les Adjointes à 15.30 % de l'indice brut 1015

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE **DECIDE** :

- D'appliquer le barème actuellement en vigueur en matière d'indemnités de fonctions du Maire au taux maximal soit 43 % de l'indice brut terminal 1015 ;
- D'appliquer le taux de 15.30 % de l'indice brut terminal 1015 en matière d'indemnités de fonctions des Adjointes ;
- Dit que la dépense afférente aux indemnités de fonctions est prévue sur l'article 6531 du budget primitif 2014.

INDEMNITE DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 AVRIL 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il propose d'allouer une indemnité de fonction à Monsieur Jean-Louis IMBERT conseiller municipal délégué à l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE décide :

- d'allouer une indemnité de fonction à Monsieur Jean-Louis IMBERT conseiller municipal délégué à l'urbanisme par arrêté municipal en date du 4 avril 2014 et ce, au taux de 6 % de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que dans le cadre de ces délégations, les décisions relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Dans ce sens il propose à l'assemblée de lui attribuer, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal sans limitation ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires sans limitation ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limitation ;
- 17° De régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer, au nom de commune le droit de propriété défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PAR :

16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (*Jean-Christophe RIVIERE, Thomas DUBUISSON, Sandrine BARRERE*)

ATTRIBUE à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les délégations énumérées ci-dessus.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.2121-22 du C.G.C.T. il peut être décidé de constituer des commissions municipales d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Celles-ci peuvent avoir un caractère permanent ou être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé. Il précise que les commissions sont convoquées par Monsieur le Maire qui en est le Président de droit et qu'au cours de leur première réunion les membres désigneront un vice-président qui par la suite pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans ces conditions, il propose à l'assemblée de créer les commissions municipales suivantes :

- * Economie et Environnement
- * Cohésion sociale
- * Travaux et voirie
- * Affaires scolaires
- * Communication et culture

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création de cinq Commissions municipales ainsi que les modalités énoncées concernant leur fonctionnement.

DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

A la suite du renouvellement général du conseil municipal du 23 mars 2014, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le Conseil Municipal et celui des membres désignés par le Maire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le conseil d'Administration comprend, outre le Maire qui en est Président, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal et représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées du département, des associations de personnes handicapées du Département et un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des membres élus à cinq et le nombre des membres nommés à cinq également.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'UNANIMITE

- DECIDE de fixer le nombre des membres élus à cinq et le nombre des membres nommés par le Maire à cinq.

ELECTION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les articles de la loi N° 95-116 du 4 février 1995 et des décrets n° 95-562 du 6 mai 1995 et 2000-6 du 4 janvier 2000, relatifs aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu les articles R.123-7 et R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres.

Il invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, à l'élection de cinq délégués.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : _____ 19

A déduire : bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante

Ou dans lesquels les votants se sont fait connaître _____ 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : _____ 19

Ont obtenu :

- Cristina MAGNE	19 voix
- Myriam BONNET	19 voix
- Rose-Marie VINCENT	19 voix
- Josiane ROUMAGNAC	19 voix
- Jean-Louis IMBERT	19 voix

Cinq mandats ont été attribués.

Ils ont été proclamés délégués et ont déclaré accepter ce mandat.

Monsieur le Maire propose de nommer Anne-Marie COUFFIN, Jacques BLANDY, Isabelle ARENOU, Marie-Thérèse FONTAGNE et Danielle LOURY

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous devons constituer la commission d'appel d'offres en vue de la passation des marchés publics.

Cette commission est composée par le Maire ou son représentant, Président, par trois membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, à l'élection de six délégués.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante	
Ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	19

Ont obtenu :

- Eric ROQUES	19 voix
- Olivier DE FILIPPIS	19 voix
- Jean-Christophe RIVIERE	19 voix
En qualité de membres Titulaires	
- Francis DESPLAS	19 voix
- Christelle DUBOIS	19 voix
- Jean-Louis IMBERT	19 voix
En qualité de membres Suppléants	

Ils ont été proclamés délégués et ont déclaré accepter ce mandat.

Les membres élus précisent qu'un titulaire pourra être remplacé par un suppléant situé aussi bien au même rang que ce titulaire qu'à un rang différent.

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG- Secteur Géographique des Coteaux de Castanet

Le maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des Communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

Chaque conseil municipal doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La commune de PECHABOU relève de la commission territoriale des Coteaux de Castanet.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale des Coteaux de Castanet conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS

Nombre de votants : 19

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Indiquer les noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Francis DESPLAS	19
Thomas DUBUISSON	19

Délégué n°1

M. Francis DESPLAS est élu(e) à la majorité absolue,

Délégué n°2

M. Thomas DUBUISSON est élu(e) à la majorité absolue.

ELECTION DES DELEGUES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES 2 MERS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à l'élection de délégués appelés à représenter la commune au sein du Comité Syndical de l'Association des communes du Canal des 2 mers, conformément à l'article L 5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Association des communes du Canal des 2 mers est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des Communes membres à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, à l'élection de deux délégués.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : _____ 19

A déduire : bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante _____ 0

Ou dans lesquels les votants se sont fait connaître _____ 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : _____ 19

Ont obtenu

- Christelle DUBOIS 19 voix
Déléguée titulaire l'Association des communes du Canal des 2 mers

- Thomas DUBUISSON..... 19 voix
Délégué suppléant

Ont été proclamés délégués. Ils ont déclaré accepter ce mandat.

ELECTION DES DELEGUES AU SIVURS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à l'élection de délégués appelés à représenter la commune au sein du Comité Syndical du S.I.V.U.R.S, conformément à l'article L 5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat à Vocation Unique de la Restauration Scolaire est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, à l'élection de deux délégués. Chaque conseiller à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : _____ 19
A déduire : bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante
Ou dans lesquels les votants se sont fait connaître _____ 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : _____ 19

Ont obtenu

- Muriel CHEVALIER 19 voix
Déléguée titulaire au Syndicat à Vocation Unique de la Restauration Scolaire
- Sébastien SOUM 19 voix
Délégué suppléant

Ils ont été proclamés délégués et ont déclaré accepter ce mandat.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE DREMIL-LAFAGE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à l'élection de délégués appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge Drémil-Lafage, conformément à l'article L 5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, à l'élection de deux délégués. Chaque conseiller à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : _____ 19
A déduire : bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante
Ou dans lesquels les votants se sont fait connaître _____ 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : _____ 19

Ont obtenu

- Christelle DUBOIS 19 voix
Délégue titulaire

- Thomas DUBUISSON 19 voix
Délégue suppléant

Ils ont été proclamés délégués et ont déclaré accepter ce mandat.

ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à l'élection de délégués appelés à représenter la commune au sein du Comité Syndical du S.I.T.P.A..

Le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des Communes membres à raison d'un délégué titulaire.

Il invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, à l'élection d'un délégué. Chaque conseiller à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
A déduire : bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante
Ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19
A obtenu

- Georges KARSENTI 19 voix

A été proclamé délégué et a déclaré accepter ce mandat.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à l'élection de délégués appelés à représenter la commune au sein du Comité Syndical du S.M.E.P.E., conformément à l'article L 5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans le département de la Haute-Garonne est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, à l'élection de deux délégués. Chaque conseiller à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
A déduire : bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante
Ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 0

Ont obtenu

- | | | |
|---|-------|---------|
| - Georges KARSENTI
Délégué titulaire | | 19 voix |
| - Patrick DOCTEUR
Délégué suppléant | | 19 voix |

Ils ont été proclamés délégués et ont déclaré accepter ce mandat.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Impôts et notamment son article 1650, prévoit que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Par conséquent, nous devons proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, en nombre double, qui seront désignés par ses soins sur une liste de contribuables.

Il propose de présenter :

En qualité de titulaires

Eric ROQUES, Muriel CHEVALIER, Patrick DOCTEUR Dominique SANGAY Myriam BONNET, Francis DESPLAS, Jean-François LEPARGNEUR, Olivier DE FILIPPIS, Jean-Louis IMBERT, Jean-Christophe RIVIERE, Sandrine BARRERE, Thomas DUBUISSON

En qualité de suppléants :

Francis GUYRAUD (Castanet-Tolosan), Norman OBRY, Bernard RAISIN, Patrick LARRIBEAU, Jacques CAROL, Gilles LAFFARGUE, Richard SEFF, Georges NTAMACK, Jacques BLANDY, Frédérique PUMA, Stéphane FORESTIER, Cédric BEN HAMOU

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- Approuve ces propositions et mandate Monsieur le Maire, en tant que de besoin, pour mener à bien ces dispositions.

CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX NON TITULAIRES POUR BESOINS SAISONNIERS – ETE 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année pour faire face à la surcharge de travail durant les mois d'été (juin, juillet et août), nous sommes amenés à employer des agents non titulaires. Ces nominations ponctuelles sont essentielles pour assurer la continuité du service et répondre aux besoins. Les postes sont temporaires et de courte durée.

Compte tenu de l'évaluation des besoins (en nombre de postes-mois, équivalent temps plein soit 35 heures par semaine), Monsieur le Maire propose de créer trois emplois d'adjoints techniques territoriaux non-titulaires.

Il demande à l'assemblée de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, *À l'unanimité,*

- décide de créer pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2014, trois postes d'adjoints techniques territoriaux non titulaires, pour une durée respective de 35 heures hebdomadaires ;
- autorise le Maire à procéder aux recrutements par voie directe ;

- dit que les agents seront rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'adjoints techniques territoriaux ;
- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses seront disponibles sur le budget communal 2014 ;
- mandate le maire en tant que de besoin pour mener à bien ces décisions.

DEMANDE DE TRANSFERT DE POOL ROUTIER 2011-2012 DE LA COMMUNE D'AUZEVILLE A LA COMMUNE DE PECHABOU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du coût des travaux à réaliser sur la voirie communale, l'enveloppe allouée par le Conseil Général de la Haute-Garonne, au titre du Pool routier 2011-2012 s'avère insuffisante.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de demander à la commune d'Auzeville Tolosane d'accepter le reversement à notre commune de la somme de 161766.66 € HT sur le programme qui lui a été alloué et dont elle n'a pas l'utilité.

Cette somme correspondra à une enveloppe de travaux de 142 158.57 € HT pour notre commune.

Avec son accord, cette somme sera retirée de son budget pool routier 2011-2012 et inscrite au budget pool routier de notre commune.

Le Maire demande à l'assemblée de statuer sur cette proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de demander à la commune d'Auzeville, un transfert de programme d'un montant de 161 766.66 € HT, de son budget Pool Routier 2011-2012 à celui de notre commune.

QUESTIONS DIVERSES

MODE DE FONCTIONNEMENT INTERNE DES ELUS

Monsieur le Maire propose de formaliser le fonctionnement du conseil municipal à l'aide d'une charte qui sera étudiée en groupe de travail auquel les élus sont invités à participer.

Monsieur Georges KARSENTI et Mesdames Sandrine BARRERE et Dominique SANGAY se proposent à ce comité.

Monsieur Jean-Christophe RIVIERE souhaite participer au comité de rédaction de la Gazette ; Monsieur le Maire lui propose de participer à la prochaine réunion qui se tiendra le lundi 12 avril prochain. Monsieur RIVIERE en prend note.

Madame Sandrine BARRERE souhaiterait qu'un espace du journal municipal soit réservé aux élus minoritaires de la liste.

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de moins de 3500 habitants, cet espace n'est pas obligatoire ; la Gazette est un organe essentiellement d'informations municipales et associatives. Leur droit d'expression leur sera cependant accordé à travers le dossier du mois, lequel est défini par le comité de rédaction.

Il rappelle enfin que si des représentants de chacune des listes souhaitent s'exprimer, cette volonté devra être faite par le site propre à chaque liste ou par des distributions annexes.

Il précise que dans ce cas, ces écrits resteront sous la responsabilité financière et morale de chaque liste.

Monsieur Jean-Christophe RIVIERE demande si les élus minoritaires peuvent se réunir dans la salle de réunion de la mairie.

Monsieur le Maire répond favorablement à sa demande et précise qu'ils devront tenir compte des heures d'ouverture de la mairie et du planning d'occupation de cette salle.

Il est demandé aux élus de réfléchir à la programmation de la prochaine fête de la musique ; Monsieur le Maire propose d'associer cette manifestation, comme l'année précédente, à la kermesse des écoles qui est fixée au vendredi 27 juin prochain.

Monsieur Jean-Louis IMBERT, propose de dissocier ces deux manifestations et suggère de l'organiser le vendredi 20 juin.

Monsieur Jean-Christophe RIVIERE demande s'il peut assister aux réunions de chantier de la nouvelle Mairie.

Monsieur le Maire répond favorablement à sa demande et lui précise que les réunions se tiennent sur site le jeudi à 14h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

01-02-2014 Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;
02-01-2014 Indemnités de fonction d'un conseiller municipal dans le cadre d'une délégation ;
03-01-2014 Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
04-02-2014 Constitution des Commissions Municipales ;
05-02-2014 Détermination du nombre de membres composant la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale ;
06-02-2014 Election des membres composant la commission Administrative du Centre Communal d'Action Social ;
07-02-2014 Election des membres de la commission d'appel d'offres ;
08-02-2014 Election des délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG ;- secteur Géographique des Coteaux de Castanet ;
09-02-2014 Election des délégués de l'Association des Communes du Canal des 2 Mers ;
10-02-2014 Election des délégués au Conseil Syndical du SIVURS ;
11-02-2014 Election des délégués au Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage ;
12-02-2014 Election d'un délégué au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes âgées ;
13-04-2014 Constitution de la commission communale des Impôts Directs ;
14-02-2014 Création de trois postes d'adjoints techniques territoriaux non titulaires pour besoins saisonniers – Eté 2014 ;
15-02-2014 Demande de transfert de Pool Routier 2011-2012 de la Commune d'Auzeville à la Commune de Pechabou ;
16-02-2014 Election des délégués au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans le Département de la Haute-Garonne

Le Conseil Municipal

Georges KARSENTI	Muriel CHEVALIER	Eric ROQUES
Dominique SANGAY	Patrick DOCTEUR	Myriam BONNET
Francis DESPLAS	Emilie RAPHANEL- CAMPILLA	Jean-François LEPARGNEUR
Josiane ROUMAGNAC	Olivier DE FILLIPIS	Christelle DUBOIS
Jean-Louis IMBERT	Rose-Marie VINCENT	Sébastien SOUM
Jean-Christophe RIVIERE	Sandrine BARRERE	Thomas DUBUISSON
Cristina MAGNE		

2 avenue d'Occitanie - 31320 PECHABOU

Tél. : 05 61 81 76 33 Fax : 05 61 27 85 54

Courriel : mairie@mairie-pechabou.fr

Site : www.pechabou.fr
